



Association et professeur des ecoles

Par **Chachou346**, le **28/07/2022** à **11:31**

Bonjour, Je souhaiterai créer une association ds le bien-être qui proposerait des soins, des échanges de pratiques... ms je suis enseignante et je ne sais pas si j'en ai le droit. Je crois avoir compris que je ne pouvais pas en être là présidente... Toutefois, en tant que membre pourrais-je me faire rémunérer pour les services proposés ? Sachant que je suis à 75%, je souhaitais utiliser ce tps "libre" pour faire une autre activité...

Merci infiniment pour vos réponses.

Cordialement.

Cha.

Par **Karpov11**, le **28/07/2022** à **19:04**

Bonjour,

Moi qui connais le monde assaociatif, c'est la première fois que j'entends dire que le poste de président d'association ne peut être occupé par une certaine catégorie de la population en tout cas la loi de 1901 ne prévoit aucune restriction (la seule, c'est d'avoir au moins 16 ans).

Un membre d'association peut, bien sûr, être rémunéré.

Que dit votre statut d'enseignante ?

Cordialement

Par **Karpov11**, le **28/07/2022** à **19:12**

Rebonjour,

Au temps pour moi, je côtoie des présidents d'association qui sont enseignants.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **30/07/2022** à **07:50**

Rebonjour,

L'article 5 de la loi de 1901 évoque **ceux** qui sont chargés de l'administration de l'association: il faudra donc déclarer à la préfecture au moins 2 dirigeants: la présidente (ou président) et la trésorière (ou trésorier).

Lors de la rédaction de vos statuts (il existe des statuts-type à la préfecture ou sur Internet), ce serait bien d'inclure un article du style "*l'adhérent qui dispense une formation en lien avec l'objet social de l'association peut être rémunéré*"

Enfin, faites vous payer par chèque emploi associatif

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **30/07/2022** à **08:00**

Bonjour

Lectures qui vous intéresseront sans doute.

[Cumul d'activités : ce qui est autorisé ou non - SGEN](#)

[Professeur : comment cumuler une deuxième activité \(...\)](#)

Par **Karpov11**, le **30/07/2022** à **09:27**

Rebonjour,

J'ai lu les liens qu'a envoyés Marck_ESP: il y a beaucoup à lire et des infos peuvent vous échapper.

Si on vous redit (il y a des gens têtus) que vous ne pouvez pas être présidente d'association, c'est vrai pour la présidence des associations à **but lucratif**.

Cordialement